

13 mars 2018

PROVINCE DE
QUÉBEC
VILLE DE THURSO

SÉANCE EXTRAORDINAIRE tenue à l'Hôtel de Ville, lundi le 13 mars 2018 à seize heures, à laquelle sont présents :

SON Honneur le Maire, Monsieur Benoît Lauzon et les Conseillers suivants :

Michael Benedict, Robin Pilon, Hélène Laprade,
Mélanie Boyer.

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur le Maire au fauteuil, le Secrétaire-trésorier et Directeur général Mario Boyer, l'Adjoint au directeur et responsable des loisirs Hugo Blais et l'inspecteur en bâtiment et en environnement & responsable de l'urbanisme Francis Masse sont aussi présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée. (quorum)
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Parole au public.
4. Présentation projet de résolution et avis de motion : projet particulier de construction résidentielle au 178 rue Galipeau.
5. Adoption 1^{er} projet de résolution : Règlement PPCM n° 10-2011 au 178 rue Galipeau.
6. Fixation assemblée publique de consultation sur un projet de résolution en vertu du règlement PPCMOI n° 10-2011.
7. Parole au public.
8. Levée de l'assemblée.

Rés. : 2018-03-146

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

APPUYÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Monsieur le Maire, soit et est par les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

EST par les présentes donné par monsieur Robin Pilon, conseiller, qu'il proposera ou fera proposer à une prochaine séance de ce conseil, une résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 10-2011 : projet particulier de construction résidentielle au 178 rue Galipeau.

13 mars 2018

Rés. : 2018-03-147

Adoption d'une résolution dans le cadre d'une demande d'autorisation (N° 2018-01P) pour un projet particulier de construction résidentielle au 178 rue Galipeau en vertu du règlement N° 10-2011, règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QU' une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction pour déroger au règlement de zonage N° 12-2008, soit plus particulièrement à la grille de spécification de la zone C-d 117, a été déposée le 1^{er} mars 2018 au service d'urbanisme de la Ville et qu'elle concerne un projet admissible au 178 rue Galipeau ;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a examiné la demande faite en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble N° 10-2011 (PPCMOI) et qu'il recommande au Conseil son approbation sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE ledit projet, tel que présenté, spécifiquement pour le 178 rue Galipeau, consistant à construire des habitations multifamiliales jumelées alors que seules les habitations multifamiliales isolées sont autorisées, répond aux objectifs fixés par le plan d'urbanisme de la Ville de Thurose N° 08-2008 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du 13 mars 2018 :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MICHAEL BENEDICT

APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

ET RÉSOLU :

QUE la présente résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 10-2011 : projet particulier de construction au 178 rue Galipeau soit et est par les présentes adopté, à savoir :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), N° 10-2011, une demande d'autorisation d'un projet particulier situé au 178 rue Galipeau, présenté par l'entreprise Opus Design Construction comportant les éléments suivants :

- L'implantation d'habitations multifamiliales jumelées au 178 rue Galipeau ;

En occurrence, pour ce projet, cette autorisation de dérogation de notre règlement de zonage N° 12-2008, vise à :

- Permettre l'implantation d'habitations multifamiliales jumelées au 178 rue Galipeau ;

Et ce, aux conditions suivantes qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

13 mars 2018

QUE pour assurer une certaine homogénéité avec l'édifice déjà présent au 178-41 à 48 rue Galipeau,

1. Les habitations multifamiliales jumelées y seraient aussi autorisées ;
2. Les façades avant soient composées à 75% de briques ou de pierres ;
3. Un minimum d'un (1) arbre de 60 mm de diamètre par unité d'évaluation soit fourni et y soit planté par le demandeur, et ce, dans la première année d'occupation.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2018-03-148

Date, heure et lieu de la consultation publique pour présenter le projet de résolution en vertu du règlement PPCMOI #10-2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de toute assemblée :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE

APPUYÉ PAR MADAME MÉLANIE BOYER

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thuroso fixe la consultation publique pour présenter le projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #10-2011 pour le projet particulier situé au 178 rue Galipeau :

le lundi le 26 mars 2018 à 15 heures 45 à l'hôtel de ville sis au 161 rue Galipeau, Thuroso, Qc, J0X 3B0.

Adoptée à l'unanimité.

Arrivée à 16 h 10 de monsieur Jason Carrière, conseiller.

Rés. : 2018-03-149

MONSIEUR MICHAEL BENEDICT PROPOSE,

APPUYÉ PAR MADAME HÉLÈNE LAPRADE,

QUE la présente séance soit levée à 16 heures 15.

Adoptée à l'unanimité.

(signé)

Benoît Lauzon, Maire

(signé)

13 mars 2018

Mario
Boyer, Sec.-trés.